



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024

Convocation du 17.05.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS.

Pouvoir : Christine PARDIÈS à Christine MORREALE
Magali STURMA CHAUVEAU à Nathalie BACQUART

Absent : François RODRIGUEZ,

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

24052024-01 Budget Commune : Décision modificative n°1-2024

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et décide de procéder ainsi au vote de virement de crédit sur le budget 2024 de la Commune et autorise le Maire à faire le nécessaire.

Comptes à réduire :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	613	Location	- 1 000,00 €
D	F	011	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 000,00 €
D	F	011	623	Publicité, publications, relation publiques	- 2 000,00 €
TOTAL					- 4 000,00 €

Comptes à augmenter :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €
TOTAL					4 000,00 €

24052024-02 Participation au dispositif Ecogardes-Garde régionale forestière du PNRV 2024

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 4 avril 2024.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique, le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2024.



Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à 6 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (MA, GB, EF, SJ) :

- **De participer au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 500,00 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation**

24052024-03 Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon 2024-2039

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Ecologiques Majeurs et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le plan du parc ;
- Les annexes réglementaires :
 - Liste des communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme est projet d'évolution de l'équipe.
 - Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
 - Le rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'enquête publique
- La note d'évolution de la charte ;



- La synthèse de la charte ;
- La synthèse des études préalables.

- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

24052024-04 Reversement de la rémunération de l'agent technique de la Commune du budget camping au budget général de la Commune

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **d'affecter au budget du camping municipal l'équivalent d'un mois de rémunération de l'agent technique en charge des travaux techniques et d'entretien des sanitaires du camping.**

- **que la rémunération et les charges afférentes feront l'objet d'un remboursement au budget principal de la Commune par le budget du camping municipal sur la base du mois de mars de l'année N pour chaque année.**

- **de charger le Maire de faire le nécessaire.**

24052024-05 Camping municipal : Tarifs des nouveaux produits mis en vente par la régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 09022024-03 fixant les tarifs des produits divers vendus au camping pour la saison 2024.

De nouveaux produits sont proposés à la vente avec les tarifs suivants :

- Forfait douche :	5,00 €
- Kit hygiène :	5,00 €
- Kit entretien :	4,00 €
- Congélation d'un petit pain de glace* :	0,50 €
- Congélation d'un grand pain de glace* :	0,80 €
- Timbre Marianne lettre verte :	1,29 €
- Timbre Marianne lettre verte :	1,29 €
- Timbre Marianne international :	1,96 €

** ces produits ne seront en vente que lorsque la buvette sera fermée*

En raison de ces nouveaux ajouts, il convient de modifier l'arrêté de régie de recettes pour inclure ces nouveaux produits à l'article 5.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 9 voix « POUR » et 1 abstention (RM) :

- **de fixer les tarifs des nouveaux produits tels que proposés par Monsieur le Maire.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour modifier la régie de recettes.**

24052024-06 Achat d'un congélateur top pour le camping

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 9 voix « POUR » et 1 abstention (RM) :

- **D'autoriser le Maire à faire l'acquisition de ce top congélateur au prix de 20,00 euros.**

- **D'autoriser le Maire à émettre un mandat pour l'achat de ce top congélateur sur le budget du camping municipal.**



24052024-07 Remboursement exceptionnel à Monsieur Maxime AUDIBERT

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, explique que pour faire face à des dépenses urgentes pour le camping municipal, notamment de plomberie pour les sanitaires, Monsieur Maxime AUDIBERT a payé avec ses deniers personnels, un certain nombre de fournitures pour un montant de 206,91 euros.

Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater la somme de 206,91 euros pour le remboursement de ces achats dont il donne copie de la facture.

Monsieur Maxime AUDIBERT est invité à quitter la salle du Conseil Municipal.

Hors la vue de Maxime AUDIBERT et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 206,91 euros TTC à Maxime AUDIBERT au moyen d'un mandat administratif sur le budget du Camping municipal.

24052024-08 Acte administratif d'échange : désignation d'un adjoint chargé de représenter la Commune

Monsieur le Maire explique que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un adjoint.

Le Maire rappelle la délibération n°110022023-10 concernant l'échange de la parcelle cadastrée section B n°1120 appartenant à Madame AUDIBERT épouse MIGAYROU Mireille contre la parcelle cadastrée section B n° 893 (en partie : 40a 06ca) appartenant à la Commune de Rougon et propose de désigner Monsieur Rémy MORLAND, troisième adjoint, afin de représenter la Commune dans cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Rémy MORLAND, 3^{ème} adjoint au Maire, pour représenter la Commune et signer l'acte administratif d'échange qui concernent les parcelles sus visées.

24052024-09 Coupe de bois : Inscription de l'état d'assiette 2025

Monsieur le Maire rappelle,

- la délibération n° 09102020-04 portant sur le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040
- la délibération n° 13052022-04 portant sur l'ajournement d'une coupe de bois en 2022.

Conformément au document de gestion il convient que la Commune accepte l'inscription à l'état d'assiette 2025 de la coupe prévue en Parcelle 2, d'une surface de 3.04 ha.

Année EA	Parcelle	UG		Type RECPREV	Code Coupe	Surface UG (ha)	Surface à parcourir	Remarques
		Index UG						
2022	2	r		F PSM P 2	RGN	1,58	1,58	ud 1 et 4
		a		F P S P 2	AMEL	4,55	3,04	ud 8, 11 et 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2025 de la coupe prévue dans la parcelle précisée ci-dessus.**
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**



Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article D 214-21 du Code Forestier, l'Office National des Forêts a présenté à la Commune un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, pour l'année 2024.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale de Rougon (délibération n°09102020-04)

Les prestations seraient à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescription des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) ainsi qu'aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescription d'Exploitation Forestière (CNPEF).

Le descriptif des actions sont les suivantes pour un montant total de 2 410,00 euros H.T. :

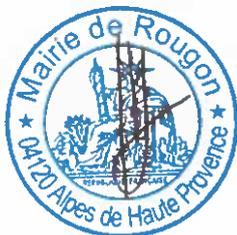
- Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas accepter cette proposition de programme d'action pour l'année 2024.
- de charger le Maire d'en informer l'O.N.F.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT

La secrétaire de séance,
Christine MORREALE



Validé en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2024
